

**PROCES VERBAL DE LA RENCONTRE ENTRE LA CONFEDERATION  
PATRONALE GABONAISE, L'UFIGA ET LES CONSEILLERS DU PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE EN CHARGE DE LA FORET**

La Confédération Patronale Gabonaise a rencontré les Conseillers chargés des questions forestières et environnementales du Président de la République et l'UFIGA, le 12 janvier 2010 à 14h, dans la salle polyvalente de la Confédération Patronale Gabonaise, sise à l'immeuble les « Frangipaniers » de Libreville.

Ont représenté :

La CPG :

Mme Christiane QUINIO, Secrétaire Général,  
Mme Gina Léonie EYAMA ONDO, Responsable des Relations Publiques.  
M. Jean-Baptiste BIKALOU, 8<sup>ème</sup> Vice-président  
M. Régis LOUSSOU KIKI, Secrétaire Général Adjoint

URAI :

M. HERNANDEZ, SODIM TP,  
M. FERNANDEZ, CFAO GABON,  
M. SEGONDS, TRACTAFRIC,

ACONIERS :

M. CAILLAU, Président syndicat,

CONSIGNATAIRES :

M. BARONE, Président syndicat,

TRANSITAIRES :

M. DAVID, Président syndicat,

M. MANTEUFFEL, SEPBG,

UFIGA :

M. MOUSSU  
M. CORDEL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE :

Mme BETAH, Conseiller  
M. PAMBO, Conseiller spécial,  
M. MASSARD, Conseiller,  
M. MBOULOU EYI, Conseiller,

Le Secrétaire Général a présenté les civilités aux participants. Dans son mot introductif, le Secrétaire Général Adjoint de la CPG, qui a présenté les excuses du Président de la CPG empêché, a rappelé l'objet et l'importance de cette réunion. En effet, au cours d'un Conseil de Ministre le Président de la République a pris la décision d'interdire l'exportation des grumes. Cette mesure pose aujourd'hui quelques désagréments dans son application, notamment pour les opérateurs économiques exerçant dans le secteur de la forêt et connexe.

Prenant la parole à son tour, le Conseiller Spécial du Président de la République pour les questions de la forêt, a signifié aux participants que la décision prise par le Gouvernement est irrévocable. Aussi, pour ne pas pénaliser ce secteur, il souhaite avoir les avis des opérateurs dudit secteur. A cet effet, un tour de table a été organisé dans l'ordre suivant :

### **1/ les représentants des forestiers**

Monsieur MOUSSU, Secrétaire Général de l'IFIGA, a fait un bref résumé de sa mission au Ghana avec les autorités gabonaises. En effet, en 1995, le Ghana tout comme le Gabon aujourd'hui, avait interdit l'exportation du bois, au motif que sa capacité industrielle était trois fois plus élevée que la production. Selon lui, le cas du Gabon semble être différent. La capacité productive industrielle du Gabon est largement inférieure à la production du bois. Il a par ailleurs souligné que la mise en place des plans sociaux ne pourra être évitée du fait de la baisse de l'activité et de la fermeture des entreprises. Aussi, un plan d'urgence devient nécessaire. Ce dernier devrait se articuler autour de 4 points suivants:

- 1- La possibilité faite aux entreprises forestières de honorer les contrats passés avec les entreprises étrangères, gage de confiance du Gabon. Les grumes actuellement au port à bois ne devaient pas souffrir de cette interdiction parce que, d'une part leur embarquement est déjà constaté donc payé, du point de vue fiscal, ces grumes ont déjà quitté le Gabon même si ils sont encore au port, d'autre part.
- 2- l'installation des industries demande de énormes moyens financiers. A cet effet, les entreprises sollicitent un délai supplémentaire au Gouvernement, allant jusqu'en 2011 et la mise en place des mesures d'accompagnement.
- 3- Le besoin en trésorerie et l'équilibre financier global repose sur l'excédent dégagé par l'exploitation des grumes. En effet, la vente des grumes sur le marché international permet de financer la production industrielle du bois qui est à ce jour déficitaire.

Par ailleurs, ce déséquilibre s'explique aussi, selon les forestiers par les délais très long de remboursement de la TVA. Ce délai est de 6 mois au lieu de 40 jours comme convenu avec l'état.

- 4- Le besoin en main-d'œuvre qualifiée, en formation de qualité et permanente, pour répondre au mieux aux exigences de la mesure qui est de voir le secteur forestier créer une valeur ajoutée. Ce secteur a besoin d'une main-d'œuvre qualifiée, qui bénéficiera d'une formation permanente de qualité inexistante à ce jour. Pour faire face à ce problème, les forestiers font appel à la main-d'œuvre étrangère qui nécessite des autorisations de la part du Ministère du travail.

## 2/ les représentants des activités annexes et connexes

Pour les représentants des activités connexes et annexes, l'Administration des Eaux et Forêts doit faire une distinction entre les grumes stockées avant la mesure d'interdiction d'exportation et ceux coupés après cette dernière. Il est judicieux que les agents du Ministère des Eaux et Forêts procèdent à un contrôle systématique des grumes pour identifier les stocks actuels et si possible infliger une pénalité pour tout contrevenant. En effet, ils estiment à ce jour qu'un volume important des grumes est stocké au port à bois :

### **d'Dwendo**

170 000 m<sup>3</sup> okoumé  
90 000 m<sup>3</sup> bois divers  
120 conteneurs non embarqués

### **de Port-Gentil**

48 000 m<sup>3</sup> okoumé  
24 000 m<sup>3</sup> bois divers

Il est à relever également qu'au niveau des entreprises connexes et annexes, la baisse de l'activité du secteur bois a occasionné l'arrêt de travail dans les ateliers, la baisse des ventes des véhicules et la tension sur la trésorerie. En effet, les entreprises connexes et annexes subissent les effets collatéraux de cette décision.

Prenant la parole, le Conseiller MASSART a souligné aux participants le non respect de la réglementation en la matière par les forestiers. En effet le Code Forestier stipulait qu'en 2012 le Gabon devrait avoir un taux d'industrialisation de 75% dans ce secteur. Cette décision permet au Gouvernement de faire une mise au point avant la date butoir. Pour aider ces entreprises, le Conseiller Spécial a demandé aux concernés de lui transmettre, dans un délai de deux jours, la situation et les propositions des entreprises concernées par la mesure.

Après ce tour de table, le Conseiller Spécial du Président de la République, tout comme Monsieur BIKALOU, Vice-président de la CPG, ont demandé aux intéressés de ne pas avoir une position alarmiste mais plutôt de faire des propositions dans le sens d'aider le Gouvernement à mettre en œuvre cette mesure, en minimisant les dommages collatéraux pour les entreprises. Selon eux, l'Etat a l'obligation de faire fonctionner l'économie. C'est en ce sens que Monsieur PAMBO a rappelé aux forestiers qu'il est temps pour le Gabon d'avoir une industrie forestière forte.

La séance se est achevée à 15h 15mn.